



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychothérapeutes

Question écrite n° 40083

## Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes exprimées par les psychothérapeutes et leurs organisations professionnelles, quant à la reconnaissance de leur profession. Il semblerait en effet que le titre de psychothérapeute soit réservé aux seuls « titulaires des diplômes de docteur en médecine qualifiés en psychiatrie, ou de troisième cycle en psychologie ». Or, la seule formation universitaire ne suffit pas pour garantir la compétence à accompagner une personne dans un processus thérapeutique. Il lui paraît donc indispensable d'établir une reconnaissance légale des règles de l'exercice professionnel et de la formation spécifique de ces praticiens, préservant ainsi les personnes de certains abus, sans pour autant créer d'incidence sur les comptes de la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre en la matière.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les inquiétudes exprimées par les psychothérapeutes et leurs organisations professionnelles, quant à la reconnaissance de leur profession et lui demande quelles mesures elle envisage de prendre en la matière. Une réflexion sur la psychothérapie a été engagée, en concertation avec les partenaires concernés, sur l'ensemble des questions liées à l'absence de réglementation de la profession. Le travail actuellement mené répond au souci d'offrir au public une garantie de compétence de l'intervenant. Il convient de peser avec attention les conséquences des différentes voies qui ont pu être envisagées ou proposées, compte tenu en particulier de la diversité des écoles et des pratiques se réclamant de la psychothérapie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Bono](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40083

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 27 mars 2000

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 291

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2235